

Dès mercredi, un chèque de jusqu'à 628 \$ du fédéral pour l'épicerie

Le Journal de Québec · 3 juil. 2023 · 24

Pour faire face à l'inflation, Ottawa verse, mercredi prochain (5 juillet), un remboursement unique pour l'épicerie, qui variera entre 234 \$ et 628 \$, selon la taille de votre ménage.

Conseils	Remboursement												
<ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous ne recevez pas le remboursement pour l'épicerie, attendez une dizaine de jours ouvrables avant de communiquer avec l'ARC (1-888-863-8664). Vous pouvez aussi vérifier l'état de la prestation en ouvrant une session en ligne au service Mon Dossier. ■ Le remboursement pour l'épicerie n'est pas imposable. ■ Si vous avez une dette d'impôt, le fisc pourrait se rembourser en la déduisant du remboursement d'épicerie. 	<p>Ce à quoi vous avez droit selon votre situation familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sans enfant <table border="1"> <tr> <td>Célibataire</td> <td>234 \$</td> </tr> <tr> <td>Marlé, conjoint de fait</td> <td>306 \$</td> </tr> </table> ■ Avec enfants (célibataire, marié ou conjoint de fait) <table border="1"> <tr> <td>1 enfant</td> <td>387 \$</td> </tr> <tr> <td>2 enfants</td> <td>467 \$</td> </tr> <tr> <td>3 enfants</td> <td>548 \$</td> </tr> <tr> <td>4 enfants</td> <td>628 \$</td> </tr> </table> <p>SOURCE: ARC</p>	Célibataire	234 \$	Marlé, conjoint de fait	306 \$	1 enfant	387 \$	2 enfants	467 \$	3 enfants	548 \$	4 enfants	628 \$
Célibataire	234 \$												
Marlé, conjoint de fait	306 \$												
1 enfant	387 \$												
2 enfants	467 \$												
3 enfants	548 \$												
4 enfants	628 \$												

Il s'agit, en fait, d'une bonification du crédit de TPS voté dans le cadre du dernier budget fédéral. Elle représente le double du crédit d'impôt pour la TPS/TVH normalement versé en juillet.

Cette mesure touchera notamment environ 11 millions de personnes ou de familles à faibles ou modestes revenus. Comment obtenir ce montant ?

En fait, il faut être à jour dans ses impôts et avoir produit sa déclaration d'impôt pour 2021. Vous avez droit au remboursement même si vous n'avez déclaré aucun revenu cette année-là. Vous pouvez toucher le remboursement si vous aviez le droit de recevoir le crédit de TPS/TVH pour janvier 2023.

PAS POUR TOUT LE MONDE

À noter, même si vous n'êtes pas admissible pour le crédit de TPS/TVH de juillet, il est possible que vous le soyez pour le remboursement d'épicerie. À l'inverse, certaines personnes pourraient ne pas recevoir le remboursement d'épicerie, mais auraient droit au crédit de TPS/TVH !

En fait, Ottawa tient compte de votre revenu de l'année 2021 pour déterminer si vous avez droit au remboursement d'épicerie, alors que le crédit de TPS/ TVH de juillet est calculé en fonction de vos revenus de l'année 2022.

Évidemment, le calcul du revenu du ménage dépend de plusieurs critères, notamment si vous êtes seul, en couple, avec des enfants, ainsi que le nombre d'enfants dans votre ménage... Les parents qui ont des enfants en garde partagée reçoivent 50 % du remboursement d'épicerie (comme c'est le cas avec le crédit de TPS/TVH). Le montant est calculé en fonction du revenu familial net et de la situation familiale en janvier 2023.

Le versement sera effectué par chèque ou par dépôt direct par l'agence du revenu du Canada (ARC).

Bon à savoir : même si cette mesure s'intitule « remboursement d'épicerie », vous pourrez faire ce que vous voulez avec l'argent.